

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

L'an deux mil vingt-six

Le dix sept septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 septembre 2026 s'est réuni,
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme BUJAN. M. BODIN.
Mme MERLE. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. DÉMONET

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Directrice
des micro-crèches partage son temps de travail entre la direction des
deux micro-crèches et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

Madame la Présidente explique aux Conseillers
Communautaires que le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 est venu
modifier les obligations réglementaires liées à l'accueil des jeunes
enfants. Ainsi, la Directrice des micro-crèches devra consacrer
17,50 heures par semaine à chaque crèche ce qui représente un
temps complet et qu'un autre agent devra assurer l'animation du RPE
à raison de 17,50 heures par semaine. Ce nouvel agent devra être au
moins titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture voire
d'éducateur de jeunes enfants.

Aussi, afin de respecter ce nouveau cadre réglementaire, il y
a lieu de recruter un éducateur de jeunes enfants à temps non
complet (17,50/35^{hmes}) dans le cadre de l'article L. 332-23-1°.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de
Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
l'article L. 332-23-1°,

OBJET :

**Modification du tableau
des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

σ de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel, à temps non complet (17,50/35^{hsmes}), pour accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants,

σ d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 24 SEP. 2026
Publié le : 24 SEP. 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »